

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 juillet 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept juillet à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Michèle COTTRET, Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT,
Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Michel BRIFFAUD,
Laurent HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI,
Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Vincent BLACHERE à Madame Nathalie PONCE-GASSIER,
Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA,
Madame Olivia BURLES à Monsieur Thierry LATIL, Madame Danielle
CASALE à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jérôme DUPUY à
Monsieur Pierre LUCAS, Madame Joëlle TEBAR à Madame Josette
LAUVERGNIAT.

Absents excusés :

Madame Françoise MARQUE, Madame Mirjam REINHARD.

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain ROUX

**OBJET : Délimitation d'un périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la
commune – Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L.112-2, R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 152-7, L. 153-60, L. 162-1 et R. 425-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019 approuvant la proposition de délimitation
et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en Zone Agricole Protégée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Durance Luberon Verdon Agglomération en date du
15 octobre 2021 approuvant le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée ;

Considérant que la Zone Agricole Protégée (ZAP) est une servitude d'utilité publique qui permet de
préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

Considérant que cet outil permet de soumettre à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altérerait durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la ZAP. En cas d'avis défavorable de la chambre d'agriculture ou de la CDOA, le changement d'affectation ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire à travers l'étude lancée en octobre 2017 pour la mise en place de zones agricoles protégées sur le val de Durance et la plaine du Verdon.

Sur le territoire de Gréoux-les-Bains, la délimitation de la ZAP recouvre des secteurs situés au niveau de la plaine du Verdon et du Val de Durance, pour une superficie totale de 943 hectares, soit 13,5% du territoire communal.

Lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019, la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en Zone Agricole Protégée a été approuvée.

Par courrier du 20 mai 2022, Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité l'accord du conseil municipal sur ce projet de création de ZAP avant mise à l'enquête publique.

Le périmètre n'ayant pas été modifié depuis 2019, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur ce projet.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du rapporteur et après délibération, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en Zone Agricole Protégée ;

APPROUVE le projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur une partie du territoire de la commune de Gréoux-les-Bains tel qu'annexé à la présente délibération ;

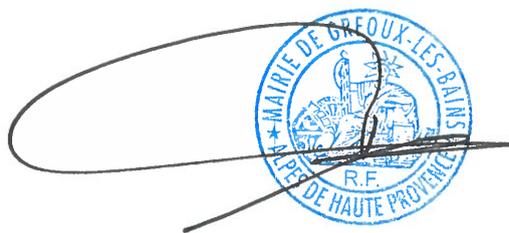
CHARGE le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération et de toutes les formalités à suivre ;

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 7 juillet 2022

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 8. juillet 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

A large, stylized black ink signature of Paul Audan, written over a circular blue official stamp of the Mayor of Gréoux-les-Bains. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS' and 'R.F. ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE'.

Paul AUDAN

A black ink signature of Alain Roux, written in a cursive style.

Alain ROUX